



Règlementation supérieure, introduction Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation (GUC-R)

La partie dynamique de la gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation remplace les plans d'interventions existants (classeur blanc) pour le tronçon en phase réalisation. Le classeur rouge fait foi pour la durée du chantier. La structure des modules correspond à celles du classeur blanc en ajoutant le module 0, qui définit les exigences particulières du chantier relatives à la gestion des urgences et évacuation. La base pour le module 0 est la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet (anciennement concept Si+V).

Pour tous les travaux, les règles suivantes font foi :

a. Responsabilité propre :

Toutes les exigences sont formulées selon le principe de la responsabilité propre à chacun, étant donné qu'il s'agit du facteur le plus important pour la garantie de la sécurité.

Chaque intervenant au projet est responsable des conséquences de ses actes dans le cadre du mandat et des compétences attribuées. Chacun est co-responsable, dans le cadre de son travail, d'assurer la sécurité de tous ainsi que la disponibilité de l'infrastructure.

b. Disponibilité :

La disponibilité du réseau de la route nationale doit être assurée avec les moins de restrictions possibles, selon la loi sur la route nationale. Le **trafic fluide et sûr** est une condition centrale pour respecter cette exigence.

c. Niveau de sécurité :

Le **Niveau de sécurité** doit être maintenu. Si un niveau de sécurité supérieur devrait être atteint durant la réalisation, ce dernier doit être maintenu. Lors d'un écart, des mesures compensatoires doivent être effectuées afin d'atteindre le niveau de sécurité minimal exigé. Ces mesures compensatoires doivent être approuvées par voie officielle.

d. Alerte, communication, auto-sauvetage :

La procédure d'**Alerte** pour le sauvetage (**services d'interventions**) doit être garantie. La **Communication** entre les services d'interventions et le personnel de chantier doit être garantie. L'**auto-sauvetage** des usagers de la route et du personnel de chantier doit être garanti.

e. Sécurité au travail et protection de la santé :

Pour la sécurité au travail des employés des entreprises, planificateurs, sous-traitants, fournisseurs, etc., c'est l'entreprise mandatée (employeur) qui est responsable. Les entreprises qui travaillent sur la route nationale doivent respecter un standard de sécurité au travail qui est au minimum équivalent à celui de l'unité territoriale. La mise en œuvre de la sécurité au travail et de la protection de la santé doit être réalisée par les entreprises mandatées sur la base des standards de l'unité territoriale selon la solution branche N° 35 AS sud (www.as-sud.ch). Le SiBe-S, Sécurité de travail de l'unité territoriale a le pouvoir de décisions durant la réalisation des travaux.

f. Formation Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation :

Chaque mandataire du projet est responsable que tous les employés affectés sur le projet connaissent la gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation et ont été formés. La preuve des formations, y compris les personnes ayant rejoint le projet plus tard, doit être présentée sur demande à la DLT et/ou DGT.

Règlementation supérieure, introduction
Gestion des urgences sur les
chantiers en phase réalisation (GUC-
R)

Doc N° : Module 0.011_Intro.docx
Etat : 09.09.2015



Principes de sécurité pour les travaux 2015

- Dans le cadre des séances DLT et DGT, le point sécurité est traité
- En cas de problèmes particuliers, des séances spécifiques « sécurité » sont convoquées
- Personnes présentes à la séance : responsables des entreprises, représentant du CNERN, représentant EGIS-HBI, représentant DLT, représentant DGT
- Les travaux effectués ainsi que les travaux de la semaine suivante à exécuter sont passés en revue
- Suite à cette séance, un plan de localisation des travaux ainsi qu'une liste nommant les personnes sont transmises par mail aux participants à la séance
- Chaque matin/soir l'entreprise appelle le CNERN pour les informer des personnes présentes dans les centrales
- Toutes les portes d'accès aux centrales doivent restées fermées
- Des gyrophares déplaçables sont à coupler sur le téléphone des centrales de ventilation pour que les ouvriers soient atteignables en cas de travaux bruyants (sciage et carottage)
- Après chaque alarme (inondation, incendie ou autre) le CNERN transmet aux auteurs de projet le tableau des alarmes avec les informations relevées et ensuite la DLT remplit le « Rapport succinct analyse d'événement » qui sera ensuite transmis au BAMO / DGT (Groupe Si+V)
- En cas d'alarme, le chef de chantier est responsable du fait que tous les collaborateurs aient quitté immédiatement le lieu de travail et le confirme au chef du service de sécurité
- Quand un téléphone sonne dans une centrale, le chef d'équipe a l'obligation de répondre

Procédure d'alarme : lors d'appels téléphoniques aux centrales, il faut laisser sonner longtemps, de manière à ce que les ouvriers puissent arrêter leur travail et se rendre au téléphone.